



Monsieur Joël Lightbound, député
Président
Comité permanent de l'industrie et de la technologie
Chambre des communes
Ottawa (Ontario) K1A 0A6

Cher collègue,

Conformément au mandat que lui confère l'article 109 du Règlement de la Chambre des communes, le gouvernement du Canada est heureux de répondre au premier rapport du Comité permanent de l'industrie et de la technologie intitulé *Acquisition proposée de Shaw Communications par Rogers Communications : à deux, est-ce vraiment mieux?*, qui a été déposé à la Chambre des communes le 4 mars 2022.

Le gouvernement du Canada tient à exprimer sa gratitude aux membres du Comité pour le travail assidu qu'ils ont accompli dans l'élaboration de ce rapport et la préparation des recommandations judicieuses et constructives qui ont été soumises à notre examen. Nous tenons également à remercier les nombreux témoins qui ont comparu devant le Comité pour exprimer leurs points de vue et fournir des témoignages et des conseils d'experts sur cette question. Comme certains examens de l'acquisition proposée sont en cours, le gouvernement est limité dans la mesure où il peut commenter les mérites de la fusion elle-même. Toutefois, nous avons fourni un aperçu complet de notre approche fondée sur les principes en matière de politique de télécommunications dans le contexte de l'environnement concurrentiel actuel.

Nous reconnaissons les préoccupations exprimées par ce Comité et par de nombreux Canadiens en ce qui touche la consolidation du secteur des télécommunications, plus précisément en marge de l'acquisition proposée. Nous partageons également les préoccupations du Comité en ce qui concerne l'importance du soutien au Bureau de la concurrence et de la modernisation de la *Loi sur la concurrence*. Nous comprenons que les questions liées à l'abordabilité sont au cœur des préoccupations, en particulier dans le contexte inflationniste actuel, et nous reconnaissons également le rôle essentiel que jouent les réseaux de télécommunications pour garder les Canadiens connectés au travail, aux études ou aux loisirs, et favoriser l'innovation et la compétitivité de nos entreprises canadiennes. À cette fin, nous demeurons fermement déterminés à adopter des politiques qui favorisent une saine concurrence dans le secteur, car elles sont essentielles pour favoriser l'investissement et l'accès à des services de télécommunications abordables et de grande qualité.

...2

Le gouvernement du Canada a examiné attentivement le rapport et ses recommandations, et il prend les mesures nécessaires pour appuyer les instructions qui y sont énoncées. Dans les sections qui suivent, le gouvernement répondra aux recommandations formulées par le Comité en les regroupant sous deux thèmes, soit 1) le processus d'examen des acquisitions proposé et l'approche de la politique canadienne en matière de télécommunications et 2) un meilleur soutien au Bureau de la concurrence.

LE PROCESSUS D'EXAMEN DES ACQUISITIONS PROPOSÉ ET L'APPROCHE DE LA POLITIQUE DE TÉLÉCOMMUNICATIONS DU CANADA (Recommandations n^{os} 1, 3 et 4)

Le gouvernement du Canada est tout à fait d'accord avec le Comité pour dire que les Canadiens devraient avoir accès à un marché concurrentiel qui donne accès à des services de télécommunications abordables. Le gouvernement confirme également que les trois organismes chargés de l'examen ont le pouvoir d'imposer et de faire respecter des conditions, si celles-ci devaient faire partie de toute décision prise au sujet de la transaction proposée.

Comme l'indique le rapport du Comité, l'acquisition proposée fait l'objet de trois examens indépendants effectués par le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC), le Bureau de la concurrence et Innovation, Sciences et Développement économique Canada (ISDE). La décision du CRTC a été rendue le 24 mars 2022 et, le 9 mai 2022, le Bureau de la concurrence a déposé une demande auprès du Tribunal de la concurrence afin d'obtenir une ordonnance du tribunal pour bloquer l'acquisition de Shaw envisagée par Rogers. Au moment de la rédaction du présent document, la décision d'examen du transfert des licences de spectre d'ISDE reste en suspens, tandis que la procédure n'a pas encore commencé devant le Tribunal de la concurrence, mais les deux processus devraient être résolus en temps voulu. Ces décisions étant toujours en cours d'examen, il serait inapproprié de les commenter.

Le [CRTC a approuvé](#) l'acquisition par Rogers des services de radiodiffusion de Shaw, sous réserve d'un certain nombre de conditions et de modifications. Il a également établi plusieurs mesures de protection pour s'assurer que la transaction profite aux Canadiens et au système canadien de radiodiffusion. En guise de conditions à son approbation, le CRTC demande à Rogers de contribuer à hauteur de 27,2 millions de dollars à diverses initiatives et à divers fonds, y compris ceux qui appuient la production de contenu par des producteurs autochtones et des membres de groupes en quête d'équité, ainsi que le soutien des langues officielles en exigeant la distribution d'au moins 45 services indépendants en anglais et en français sur chacun de ses services par câble et par satellite.

Le Bureau de la concurrence est un organisme indépendant d'application de la loi qui défend et protège les consommateurs canadiens et s'efforce de favoriser un marché concurrentiel et innovateur dans lequel les entreprises canadiennes peuvent prospérer. Conformément à la *Loi sur la concurrence*, le Bureau examine les fusions et les projets

de fusion sans lien de dépendance avec ISDE et le gouvernement, afin de déterminer s'ils auront pour effet de réduire ou d'empêcher sensiblement la concurrence sur les marchés pertinents. Lorsque des problèmes de préjudice concurrentiel se posent et qu'aucune solution ne peut être négociée avec les parties à la fusion, le commissaire de la concurrence peut demander une mesure corrective devant le Tribunal de la concurrence, notamment pour empêcher la transaction ou exiger des dessaisissements. De plus, dans le cas des fusions dont la valeur dépasse 93 millions de dollars, les parties doivent fournir un préavis au Bureau de la concurrence avant de conclure la transaction, ce qui déclenche un processus d'examen officiel comportant des périodes d'attente obligatoires liées à la communication de renseignements. Rogers et Shaw ont annoncé leur intention de fusionner le 15 mars 2021, lançant du même coup l'examen par le Bureau de la concurrence.

L'examen des fusions par le Bureau de la concurrence porte exclusivement sur les effets probables de la transaction sur la concurrence, y compris les répercussions sur les consommateurs, les fournisseurs ou les concurrents. Le Bureau examine tous les effets pertinents sur les prix et les effets non tarifaires, y compris la réduction potentielle de l'abordabilité ou de la qualité ou du choix des services. En plus de soupeser bon nombre de ces considérations statutaires qui peuvent être pertinentes lorsqu'une transaction est contestée devant le Tribunal de la concurrence, notamment en ce qui touche les barrières à l'entrée, l'efficacité de la concurrence qui subsiste, la nature de l'innovation sur le marché ou le retrait d'un solide concurrent, le Bureau a également établi son approche générale dans des [lignes directrices officielles](#) qui expliquent plus en détail comment il effectue son évaluation dans diverses situations. Dans le cas de Rogers et de Shaw, le Bureau a publié une [demande de renseignements](#) détaillée qui énonce précisément les nombreuses répercussions sur la concurrence qu'il examine de près. Après avoir examiné les faits, le 9 mai 2022, le commissaire de la concurrence a demandé au Tribunal de la concurrence d'empêcher la transaction, faisant valoir qu'un tel recours était nécessaire afin de protéger un concurrent régional efficace, perturbateur et en croissance au bénéfice des consommateurs.

Des conditions peuvent être rattachées de deux façons à une fusion, dépendamment de la manière dont la fusion – comme celle annoncée par Rogers et Shaw – est finalement finalisée. Si le litige peut être évité, les conditions seront énoncées dans une entente de consentement négociée entre le commissaire de la concurrence et les parties à la fusion, et elles seront déposées devant le Tribunal de la concurrence qui donnera en retour à ces conditions force d'ordonnance. Si, au contraire, l'affaire est portée devant le Tribunal, des conditions seront énoncées dans l'ordonnance corrective émise par le Tribunal, avant que la fusion ne soit finalement autorisée. Le non-respect de ces conditions entraîne des conséquences pénales, conformément à la *Loi sur la concurrence* ou il peut faire l'objet d'une procédure civile pour outrage au Tribunal de la concurrence. Le Bureau de la concurrence surveille régulièrement les engagements découlant des consentements et des ordonnances, généralement en nommant un surveillant indépendant chargé de veiller à ce que les parties à la fusion respectent les modalités, y compris le plein accès aux

installations et aux dossiers pertinents. Les surveillants, de même que les parties, sont tenus de faire régulièrement rapport au commissaire. Quant aux ressources, les contrôleurs sont généralement financés par les parties à la fusion, conformément à leurs obligations.

En ma qualité de responsable de la réglementation du spectre et de ministre de l'Innovation, des Sciences et de l'Industrie, je suis chargé d'examiner les transferts de licences de spectre en vertu de la *Loi sur la radiocommunication*. Cet examen est encadré par la *Procédure de délivrance de licences de spectre pour les services terrestres* et son objectif politique primordial est de « maximiser les retombées économiques et sociales que la population canadienne retire de l'utilisation des ressources du spectre des radiofréquences qui englobe l'efficacité, la compétitivité du marché canadien des télécommunications, la disponibilité et la qualité des services offerts aux consommateurs. ». De plus, je peux confirmer qu'ISDE a l'autorité d'établir régulièrement des conditions d'octroi de licence sur les avoirs en fréquences du spectre, ainsi que des moyens d'application, y compris le pouvoir de retirer des licences, si ces conditions ne sont pas respectées.

Le 3 mars 2022, j'ai publié une [déclaration](#) réaffirmant l'engagement ferme de notre gouvernement à l'égard des politiques favorisant la concurrence et l'abordabilité des services sans fil. J'y indiquais que le transfert en bloc des licences sans fil de Shaw à Rogers est fondamentalement incompatible avec les politiques de notre gouvernement en matière de spectre et de concurrence dans les services mobiles et que je ne le permettrais pas. L'approche de longue date de notre gouvernement en matière de politique de télécommunications a été de tout mettre en œuvre pour que les services de télécommunications soient fiables, novateurs, concurrentiels, et surtout abordables. L'abordabilité et la concurrence ont été au cœur de tous nos travaux dans le secteur des télécommunications. Nous avons encouragé une plus grande concurrence, ce qui a permis aux petits acteurs régionaux de se développer et de défier les plus grands, et nous avons mis de l'avant des mesures précises qui répondent aux préoccupations en matière d'abordabilité et d'accès. Je continuerai d'utiliser tous les outils à ma disposition pour me battre afin d'offrir un plus grand choix aux consommateurs et de rendre la vie plus abordable pour les Canadiens.

Tout récemment, le 26 mai 2022 plus précisément, le gouvernement du Canada a annoncé de nouvelles instructions visant à accroître la concurrence et à renforcer le cadre de nos télécommunications. Il a proposé ces instructions au CRTC afin de mettre en place de nouvelles règles pour renforcer la concurrence, ce qui entraînera une baisse des prix et de meilleurs services de télécommunications pour les consommateurs canadiens. Le CRTC est un organisme de réglementation indépendant, mais il est tenu de tenir compte des instructions du gouverneur en conseil dans son processus décisionnel en vertu de la *Loi sur les télécommunications*. Les instructions proposées décrivent en termes clairs les priorités du gouvernement relativement à ces services essentiels. Ces

instructions, les plus solides jamais émises, annuleraient les instructions existantes, mais reprendrait les éléments clés des instructions de 2019 pour faire en sorte que les services Internet et sans fil répondent mieux aux besoins des Canadiens.

Les instructions proposées visent à améliorer la position concurrentielle des fournisseurs de services Internet de gros sur le marché de l'Internet, et des fournisseurs de services sans fil mobiles régionaux sur le marché du sans-fil mobile. Ces entreprises livrent une concurrence vigoureuse aux entreprises titulaires, ce qui entraîne une baisse des prix et de meilleurs résultats pour les consommateurs. Il est clairement établi que ces entreprises ont eu un impact positif sur les prix, mais elles ont besoin d'un soutien continu pour maintenir leur influence positive sur le marché.

Les décisions prises conformément aux instructions proposées amélioreraient l'accès à des services au tarif de gros en obligeant le CRTC à préserver et à renforcer son cadre réglementaire, notamment en prenant des mesures pour offrir des tarifs de gros plus rapides et améliorés. En outre, certains intervenants ont fait valoir qu'il n'est pas nécessaire de se doter d'un cadre de services de gros, mais les instructions proposées mettraient en évidence son importance pour la concurrence et la nécessité d'en tirer parti. Par exemple, selon ces instructions, le CRTC ne devrait pas supprimer progressivement le modèle existant de tarifs de gros tout en mettant en place le nouveau modèle, car le gouvernement estime que le modèle existant continue d'être nécessaire pour assurer une concurrence durable. Les instructions proposées exigeraient également que le CRTC prenne des ordonnances pour assurer un accès aux services Internet de gros plus équitable dans l'ensemble du marché, y compris l'accès aux réseaux de fibre optique jusqu'au domicile, et que les titulaires mettent à la disposition des concurrents les vitesses que les Canadiens exigent.

En ce qui concerne le marché des services sans fil mobiles, le gouvernement soutient une concurrence durable en favorisant la croissance des fournisseurs régionaux et de plus petite taille afin d'améliorer l'abordabilité et l'accès, tout en préservant les objectifs plus larges en matière d'investissement et d'innovation. Ainsi, en avril 2022, le gouvernement a refusé de modifier la décision du CRTC sur l'[Examen des services sans fil mobiles](#) selon laquelle Bell, Rogers, TELUS et SaskTel doivent fournir aux exploitants de réseaux mobiles virtuels (ERMV) un accès à des entreprises de services sans fil qui possèdent un spectre et des installations. Dans sa décision, le CRTC a également exigé que les entreprises nationales de télécommunications sans fil fournissent aux fournisseurs de services régionaux un service d'itinérance transparente afin d'éviter les interruptions d'appels, et a étendu l'itinérance obligatoire aux services 5G. Cette décision encourage une plus grande concurrence en permettant aux petites entreprises de desservir un plus grand nombre de Canadiens, d'offrir des services de qualité et d'exercer leurs activités dans de nouveaux secteurs. Les instructions proposées s'appuient sur ces mesures en demandant au CRTC d'améliorer son modèle ERMV hybride au besoin. Elles enjoignent également le CRTC d'examiner périodiquement le cadre réglementaire plus large des

services sans fil mobiles, et de tenir compte des facteurs qui pourraient nuire à la concurrence lorsqu'il le fait. Le gouvernement est prêt à passer à un modèle ERMV à part entière, si nécessaire, pour soutenir la concurrence dans le secteur.

Les instructions proposées comprennent également des mesures visant à améliorer les droits des consommateurs afin que les Canadiens puissent faire des choix plus éclairés. Par exemple, elles introduiront de nouvelles mesures pour lutter contre les pratiques de vente inacceptables et pour améliorer la transparence et la clarté des prix des services, afin qu'il soit plus facile et abordable pour les consommateurs de modifier ou d'annuler des services. Elles exigeront également des fournisseurs de services qu'ils mettent en œuvre un régime de tests obligatoires des services à large bande afin que les Canadiens sachent que le service qu'ils reçoivent correspond à ce pour quoi ils paient, et elles enjoindront au Conseil des plaintes relatives aux services de télécommunication et de télévision de donner aux consommateurs et aux représentants qui ne sont pas associés à l'industrie une voix plus importante dans sa gouvernance. Dans l'ensemble, ces instructions contribueront à favoriser une concurrence durable et significative qui se traduira par une baisse des prix et un meilleur accès aux services de télécommunications pour les consommateurs canadiens.

Le gouvernement du Canada continuera également d'encourager une plus grande concurrence en soutenant la croissance des petits acteurs régionaux par la réglementation et l'attribution du spectre. Cela comprend la création de cadres de mise aux enchères qui tirent parti de mesures favorables à la concurrence afin d'offrir aux fournisseurs de services régionaux et de plus petite taille la possibilité d'acquérir le spectre dont ils ont besoin pour concurrencer les grands fournisseurs nationaux déjà établis. Plus récemment, en juillet 2021, le gouvernement a conclu sa vente aux enchères de la bande de 3500 MHz, qui réservait jusqu'à 50 MHz de spectre par le biais d'une mise de côté pour les entreprises régionales et de plus petite taille dans la plupart des marchés (environ 25 % de la bande totale; 42 % du spectre aux enchères). Par conséquent, les fournisseurs régionaux et de plus petites tailles ont augmenté leurs avoirs totaux en spectre mobile de plus de 50 %, renforçant leur capacité à offrir des services 5G concurrentiels aux Canadiens et positionnant ces petits fournisseurs pour qu'ils puissent innover, concurrencer et investir aux côtés des fournisseurs sans fil bien établis. De même, en 2019, le gouvernement a adopté des règles favorisant la concurrence pour la vente aux enchères du spectre de la bande de 600 MHz, ce qui a permis aux fournisseurs régionaux de plus que doubler leur part du spectre de la bande de fréquences basses. En outre, en décembre 2021, nous avons proposé de nouvelles mesures pour soutenir d'autres fournisseurs et encourager la concurrence lors de la prochaine vente aux enchères du spectre 5G de la bande de 3800 MHz.

En outre, le gouvernement a également introduit des mesures ciblées pour répondre à des préoccupations précises en matière d'abordabilité. En janvier 2022, le gouvernement a [respecté son engagement](#) de suivre les tarifs de détail et de s'assurer que les coûts des forfaits sans fil de milieu de gamme ont été réduits de 25 %, trois mois avant la date

cible. De plus, les entreprises nationales de services sans fil ont commencé à offrir des forfaits à faible coût et à usage occasionnel en réponse à une attente formulée par le CRTC dans sa prise de décision en marge de son Examen des services sans fil mobiles, afin que les Canadiens à faible revenu, les aînés et ceux qui utilisent peu souvent leurs appareils puissent en bénéficier. Bien que les récentes baisses des prix des services sans fil et les offres à faible coût soient encourageantes, le gouvernement du Canada reconnaît que les services sans fil sont encore trop chers. Il y a encore du travail à faire et nous continuerons de nous appuyer sur ces progrès en adoptant des politiques qui rendent les services sans fil plus abordables.

Le gouvernement du Canada convient également avec le Comité que l'accès à des télécommunications abordables, tant dans les régions urbaines que rurales et éloignées, est essentiel. Par conséquent, le gouvernement a adopté une approche globale de la connectivité à large bande. En juin 2019, le gouvernement du Canada a publié la première stratégie canadienne sur les services à large bande intitulée [Accès à Internet haute vitesse partout au Canada : La Stratégie canadienne pour la connectivité](#). La stratégie est un élément clé de l'ambitieux plan du gouvernement visant à faire en sorte que tous les Canadiens aient accès à une connectivité haute vitesse abordable à des vitesses d'au moins 50/10 Mbps, quel que soit leur lieu de résidence ou de travail. Elle décrit le plan d'action du Canada pour respecter cet engagement en tirant parti des technologies et des investissements nouveaux et existants, ainsi qu'en collaborant avec des partenaires, comme le secteur privé et les provinces et territoires.

L'approche globale du gouvernement pour élargir l'accès a consisté à établir des cadres réglementaires qui favorisent la concurrence et l'investissement, à gérer efficacement le spectre pour encourager la disponibilité des services sans fil, et à établir des programmes de financement pour l'expansion de la large bande dans les régions qui ne disposent pas d'une analyse de rentabilité du secteur privé. Le secteur privé est le principal moteur d'investissement dans les réseaux de télécommunications; il a investi 11,4 milliards de dollars dans les réseaux à large bande et mobiles en 2020. Cette approche axée sur le marché a profité au Canada, offrant des réseaux filaires et sans fil de haute qualité à la majorité des Canadiens. Toutefois, les régions rurales et éloignées continuent d'avoir un accès limité aux services de connectivité, à cause de la difficulté à justifier le déploiement du secteur privé dans ces régions. C'est pourquoi le gouvernement du Canada a mis en place des initiatives de financement sans précédent pour aider à étendre la connectivité dans les zones mal desservies où les lacunes persistent.

Dans le budget de 2021, le gouvernement a fourni un milliard de dollars supplémentaires au Fonds pour la large bande universelle (FLBU), ce qui porte le montant total de ce programme à 2,75 milliards de dollars dans le cadre pour soutenir la connectivité dans les collectivités rurales et éloignées mal desservies. Le FLBU comprend un volet de base destiné à étendre l'accès à Internet haute vitesse à l'ensemble du pays, ainsi que : 1) un Volet de réponse rapide qui offre un processus de demande accéléré pour approuver les projets qui sont prêts à être réalisés rapidement; 2) jusqu'à 50 millions de dollars pour

soutenir des projets de services Internet mobiles qui profitent principalement aux peuples autochtones, y compris les projets le long des routes et des autoroutes où la couverture mobile est insuffisante, et 3) jusqu'à 750 millions de dollars pour soutenir les grands projets à fort impact, dont bon nombre seront réalisés en partenariat avec la Banque de l'infrastructure du Canada. Les annonces dans le cadre du Volet de réponse rapide ont commencé en décembre 2020, un mois seulement après le lancement du programme, et comprenaient un certain nombre de projets autochtones et municipaux plus modestes, partout au pays. Les projets annoncés et les noms des demandeurs se trouvent sur le [site Web du FLBU](#).

Ces efforts sont accompagnés d'autres initiatives de large bande, comme le Fonds pour la large bande du CRTC, doté d'un budget de 750 millions de dollars, les programmes généraux d'infrastructure administrés par Infrastructure Canada et Services aux Autochtones Canada pour améliorer la connectivité, le financement accru par l'entremise de la Banque de l'infrastructure du Canada et les initiatives de large bande des administrations locales, y compris les provinces et les territoires.

AMÉLIORATION DU SOUTIEN AU BUREAU DE LA CONCURRENCE (Recommandation n° 2)

Le gouvernement reconnaît le rôle essentiel que joue le Bureau de la concurrence dans la promotion de la concurrence, qui est la clé d'une économie équitable, florissante et novatrice. C'est pourquoi il est d'accord avec la recommandation du Comité voulant que le gouvernement du Canada prenne des mesures pour mieux soutenir le travail du Bureau de la concurrence, et il a fait des progrès importants pour les mettre en œuvre.

Dans un premier temps, un montant de 96 millions de dollars sur cinq ans à compter de 2021-2022 et de 27,5 millions de dollars par la suite ont été prévus pour renforcer l'application de la loi par le Bureau de la concurrence et la doter des outils numériques nécessaires dans le contexte économique actuel.

En février de cette année, j'ai [annoncé](#) que je n'augmenterais pas le seuil relatif à la taille des transactions devant faire l'objet d'un préavis des fusions en 2022, afin de donner au Bureau de la concurrence une meilleure vue d'ensemble de ses efforts pour détecter les transactions potentiellement nuisibles, s'assurer qu'elles sont correctement examinées avant de faire leur entrée sur le marché, et aider à protéger les consommateurs et les entreprises du Canada.

Et dans la toute récente *Loi d'exécution du budget*, le gouvernement a proposé des modifications à la *Loi sur la concurrence* dans une étape préliminaire à la modernisation du régime de la concurrence. Il s'agit notamment d'éliminer les échappatoires, de s'attaquer aux pratiques préjudiciables aux travailleurs et aux consommateurs, de moderniser l'accès à la justice et aux sanctions, et d'adapter la loi à la réalité numérique d'aujourd'hui. Ces modifications seront suivies de consultations plus larges sur le rôle et

le fonctionnement de la *Loi sur la concurrence* et son régime d'application, y compris un examen de la défense fondée sur les gains en efficacité, comme cela a également été demandé dans les recommandations du Comité. Le gouvernement reconnaît l'importance de cette dernière et attend avec impatience une discussion solide sur la question de savoir si elle reste adaptée à l'objectif visé lors des prochaines consultations élargies.

Les Canadiens s'inquiètent à juste titre de la hausse du coût de la vie, de la concentration des entreprises et des possibilités inégales de participer à l'économie. Prises ensemble, ces mesures feront en sorte que le Bureau de la concurrence pourra continuer à protéger efficacement les consommateurs et l'intégrité du marché.

Le gouvernement du Canada tient à remercier à nouveau les membres du Comité permanent de l'industrie et de la technologie pour le travail acharné et le dévouement qui leur a permis de mener à bien la présente étude du projet d'acquisition de Shaw Communications par Rogers Communications. Le gouvernement reconnaît les préoccupations exprimées et a pris en considération les recommandations judicieuses et bien formulées du Comité. Nous continuerons d'examiner la transaction proposée avec rigueur et diligence raisonnable, conformément aux cadres réglementaires, et nous continuerons de faire avancer les politiques visant à encourager une plus grande concurrence dans le secteur des télécommunications et à promouvoir l'accès à des services de haute qualité à des prix abordables pour tous les Canadiens.

Veuillez agréer, cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



L'honorable François-Philippe Champagne, C.P., député